

NOTICE ANNUELLE



La Banque Toronto-Dominion

Toronto-Dominion Centre

Toronto (Ontario) Canada

M5K 1A2

Le 8 décembre 2005

Documents intégrés par renvoi

Des parties de la notice annuelle sont présentées dans le rapport annuel aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 (le « **rapport annuel** ») et sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle.

	Pages de renvoi	
	Notice annuelle	Intégrées par renvoi du rapport annuel
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE		
Dénomination sociale, adresse et constitution.....	1	
Liens intersociétés		110-111
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ		
Historique des trois derniers exercices.....	1	25-42
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ		
Revue des activités, y compris les placements à l'étranger		14-40
Concurrence.....	2	
Actifs incorporels.....		82
Dépendance économique		64-65
Nombre moyen d'employés	2	
Prêt		44-50, 58-60, 61-63
Réorganisations	2	
Politiques sociale et environnementale.....		120
Facteurs de risque	3	56-66
DIVIDENDES		
Dividendes par action	3	
Restrictions et politique en matière de dividendes.....		52, 87-88
STRUCTURE DU CAPITAL		
Actions ordinaires.....	4	87-88
Actions privilégiées	4	85-88
Restrictions.....	5	
Notes	5	
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE		
Inscriptions sur les marchés	6	
Cours et volume des opérations.....	6	
Placements antérieurs	7	
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION		
Administrateurs et comités du conseil de la Banque	7	9-12
Comité de vérification	9	11-12, 70
Membres de la haute direction de la Banque.....	10	118-119
Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction	11	
Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction	11	
POURSUITES	12	
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	12	
AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES		
Agents des transferts	12	
Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.....	12	
Intermédiaire de services aux actionnaires au Japon.....	13	
CONTRATS IMPORTANTS	13	
EXPERTS INTÉRESSÉS		
Nom des experts	14	
Experts intéressés.....	14	
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15	

À moins d'indication contraire, la présente notice annuelle donne des renseignements à jour au 31 octobre 2005.

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

De temps à autre, La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») fait des déclarations prospectives écrites et verbales, notamment dans la présente notice annuelle, dans d'autres documents déposés auprès des autorités de réglementation canadiennes ou de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis, ainsi que dans d'autres communications. Toutes ces déclarations sont faites aux termes des dispositions « refuge » de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les déclarations prospectives comprennent, notamment, des déclarations concernant les objectifs de la Banque et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre, les perspectives pour les secteurs d'exploitation de la Banque et le rendement financier prévu de la Banque. Les déclarations prospectives sont habituellement identifiées par l'emploi de mots tels que « croire », « prévoir », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « planifier » et « pouvoir ». De par leur nature, ces déclarations obligent la Banque à formuler des hypothèses et sont assujetties à des risques et à des incertitudes inhérents, généraux et spécifiques, qui peuvent faire en sorte que les résultats réels soient très différents des attentes énoncées dans les déclarations prospectives. Parmi les facteurs qui peuvent faire en sorte que ces résultats soient différents, on compte notamment les risques liés au marché, aux liquidités, aux taux d'intérêt, à la réputation et les risques d'exploitation ainsi que d'autres risques énoncés dans le rapport de gestion du rapport annuel et dans d'autres documents déposés en vertu de la réglementation au Canada et auprès de la SEC; la conjoncture économique générale au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays où la Banque exerce des activités, ainsi que l'incidence des changements à la politique monétaire dans ces territoires et des fluctuations des taux de change relatifs aux monnaies de ces territoires; le degré de concurrence sur les marchés où la Banque exerce des activités, tant de la part de concurrents établis que de nouveaux venus; les changements d'ordre législatif et réglementaire; l'exhaustivité et l'exactitude des renseignements que la Banque reçoit à l'égard de clients et de cocontractants; l'élaboration et l'introduction en temps opportun de nouveaux produits et services sur des marchés réceptifs; l'expansion des canaux de distribution actuels; la mise en œuvre de nouveaux canaux de distribution et l'augmentation des revenus provenant de ceux-ci, y compris le déploiement d'efforts axés sur le commerce électronique; la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses stratégies de croissance et d'acquisition, notamment celles de ses filiales; la modification des méthodes et politiques comptables auxquelles la Banque a recours pour déclarer sa situation financière, notamment les incertitudes associées aux principales estimations et hypothèses comptables; les conséquences de l'application de modifications comptables futures; l'activité sur le marché mondial des capitaux; les activités de regroupement dans le secteur des services financiers canadien; la capacité de la Banque de recruter et de garder à son emploi des dirigeants clés; la dépendance à l'égard de tiers pour l'obtention d'éléments de l'infrastructure d'affaires de la Banque; les changements technologiques; les changements aux lois fiscales; les poursuites judiciaires ou procédures réglementaires imprévues; l'incidence négative continue du contexte relatif aux litiges portant sur les valeurs mobilières aux États-Unis; les changements imprévus aux habitudes de consommation et d'épargne des consommateurs; l'incidence possible des conflits internationaux et du terrorisme sur les activités de la Banque; les cas de force majeure, notamment les tremblements de terre; les effets de maladies sur les économies locale, nationale ou internationale; les effets des perturbations des infrastructures publiques, notamment les infrastructures de transport, de communication ou d'approvisionnement en eau ou en électricité; et la capacité de la direction à prévoir et à gérer les risques liés à ces facteurs et à mettre en œuvre les stratégies de la Banque. Une partie importante des activités de la Banque consiste à consentir des prêts ou d'autres garanties à des sociétés, industries ou pays donnés. Des événements imprévus ayant une incidence sur ces emprunteurs, industries ou pays pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les états financiers, les activités, la situation financière ou la situation de trésorerie de la Banque. La liste qui précède ne tient pas compte de tous les facteurs possibles. D'autres facteurs pourraient également avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au texte débutant à la page 56 du rapport annuel et portant sur l'incidence que pourraient avoir certains facteurs clés sur les résultats réels. Les épargnants devraient examiner attentivement tous ces facteurs avant de prendre des décisions à l'égard de la Banque, et ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives de la Banque. La Banque n'entend pas mettre à jour les déclarations prospectives, écrites ou verbales, qu'elle peut faire de temps à autre ou qui sont faites en son nom.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale, adresse et constitution

La Banque Toronto-Dominion (la « Banque ») et ses filiales sont collectivement connues sous la dénomination de « Groupe Financier Banque TD ». La Banque, banque à charte de l'annexe 1 sous le régime de la *Loi sur les banques* (Canada) (la « Loi sur les banques »), a été constituée le 1^{er} février 1955 par suite de la fusion de The Bank of Toronto (constituée en 1855) et de The Dominion Bank (constituée en 1869). Le siège social de la Banque est situé au Toronto-Dominion Centre, King Street West et Bay Street, Toronto (Ontario) M5K 1A2.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Historique des trois derniers exercices

Au 31 octobre 2005, la Banque était la troisième banque canadienne en importance selon la capitalisation boursière. De 2002 à 2005, l'actif de la Banque s'est accru en moyenne de 9,8 % chaque année pour totaliser 365,2 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2005. Groupe Financier Banque TD sert plus de 14 millions de clients à plusieurs endroits dans des centres financiers importants partout dans le monde dans quatre principaux secteurs d'exploitation : les services bancaires personnels et commerciaux au Canada, incluant TD Canada Trust; les services de gestion de patrimoine, incluant TD Waterhouse; les services bancaires en gros, incluant Valeurs Mobilières TD; les services bancaires personnels et commerciaux aux États-Unis, offerts par l'intermédiaire de TD Banknorth. Groupe Financier Banque TD se classe également parmi les plus importantes sociétés de services financiers en ligne au monde et compte plus de 4,5 millions de clients en ligne. Pour de plus amples renseignements sur les secteurs d'exploitation de la Banque, voir les pages 25 à 39 du rapport annuel.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2003, la Banque a procédé à la restructuration du secteur de la gestion du patrimoine international de TD Waterhouse. Les plans de restructuration comprenaient ce qui suit : la rationalisation des activités de TD Waterhouse International au Royaume-Uni; la prise de mesures relatives aux initiatives stratégiques, notamment les coentreprises en Inde, à Singapour, à Hong Kong et au Luxembourg; et la vente des activités de courtage à escompte de TD Waterhouse en Australie. La Banque a également annoncé la restructuration de son secteur des options d'achat d'actions aux États-Unis. La Banque s'est retirée du commerce des options à Philadelphie et à San Francisco, mais continue d'avoir une présence marquée à la Bourse de Chicago et à l'American Stock Exchange.

Le 31 octobre 2003, la Banque a acquis 57 succursales de la Banque Laurentienne en Ontario et dans l'Ouest canadien ainsi que les centres de services administratifs et régionaux connexes. L'acquisition comprenait un portefeuille de prêts d'environ 2,0 milliards de dollars et un portefeuille de dépôts d'environ 1,9 milliard de dollars. Les comptes de cartes de crédit Visa de la Banque Laurentienne ne faisaient pas partie de l'acquisition. Une partie importante des clients, des succursales et des centres de services connexes de la Banque Laurentienne ont été intégrés à TD Canada Trust.

Le 20 janvier 2004, Meloche Monnex Inc., membre du groupe de la Banque, a annoncé la signature d'une entente en vue de l'acquisition des activités canadiennes d'assurance des biens des particuliers et d'assurance risques divers (assurance automobile et assurance des propriétaires occupants) du Liberty Mutual Group, compagnie d'assurance établie à Boston. Meloche Monnex est la plus importante compagnie d'assurance de biens et d'assurance risques divers directe au Canada et l'une des trois plus importantes compagnies d'assurance de biens et compagnies d'assurance risques divers au Canada en matière d'assurance des particuliers, celle-ci ayant des primes souscrites totalisant 1,7 milliard de dollars. La clôture de l'opération a eu lieu en avril 2004.

Le 1^{er} mars 2005, la Banque a mené à bien l'opération visant à acquérir une participation de 51 % dans Banknorth Group, Inc. en vue de créer TD Banknorth. TD Banknorth est une entreprise de services bancaires personnels, commerciaux et aux petites entreprises établie aux États-Unis qui offre une vaste gamme de services, notamment des services de comptes chèques et d'épargne, de prêts hypothécaires, de cartes de crédit, de marges de crédit, d'assurance, de planification des investissements et de gestion du patrimoine. TD Banknorth exerce des activités en Nouvelle-Angleterre et dans le nord-ouest de l'État de New York par l'intermédiaire de plus de 400 succursales et 550 guichets automatiques, et offre en outre des services bancaires en ligne.

Au cours du mois de mars 2005, TD Banknorth a procédé au rachat de 15,3 millions d'actions. Par suite de ce rachat d'actions, la Banque a accru sa participation dans TD Banknorth, la faisant passer de 4,5 % à 55,5 %.

À la fin du deuxième trimestre de 2005, la décision stratégique de repositionner les activités liées aux marchés mondiaux des capitaux a été prise, de sorte à accorder moins d'importance aux produits moins rentables et plus complexes et afin de permettre d'affecter des ressources à la croissance d'activités plus rentables de l'entreprise.

Le 22 juin 2005, la Banque a annoncé son intention de vendre son entreprise de courtage américaine, TD Waterhouse U.S.A., à Ameritrade Holding Corporation en contrepartie d'une participation d'environ 32 % dans l'entité issue de l'opération. Dans le cadre de l'opération, la Banque a convenu de présenter, immédiatement après la clôture, une offre publique d'achat visant une tranche supplémentaire de 7,9 % des actions, opération qui, si elle est réussie, ferait passer la participation totale de la Banque à 39,9 %. L'entité issue de l'opération exercera ses activités sous la dénomination TD Ameritrade. À l'heure actuelle, on s'attend à ce que l'opération permette de réaliser un profit net sur la vente d'environ 900 millions de dollars américains après impôt, sous réserve du cours de l'action d'Ameritrade à la clôture. La Banque entend comptabiliser son investissement dans TD Ameritrade en ayant recours à la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Le 22 juin 2005, la Banque a également annoncé son intention d'acheter la totalité de l'entreprise de courtage canadienne d'Ameritrade moyennant une contrepartie en espèces de 60 millions de dollars américains. La clôture des deux opérations devrait avoir lieu au début de l'année civile 2006, sous réserve de l'approbation des actionnaires d'Ameritrade et des autorités de réglementation canadiennes et américaines.

Le 12 juillet 2005, TD Banknorth a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir Hudson United Bankcorp (« Hudson ») moyennant une contrepartie globale d'environ 1,9 milliard de dollars américains, payable à hauteur d'environ 950 millions de dollars américains en espèces, le reste étant payable en actions ordinaires de TD Banknorth. La contrepartie en espèces sera financée par la vente d'actions ordinaires de TD Banknorth à la Banque. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au début de l'année civile 2006 et est assujettie à l'approbation des actionnaires d'Hudson et de TD Banknorth, ainsi qu'à l'approbation des autorités de réglementation. Les résultats financiers d'Hudson seront consolidés avec ceux de TD Banknorth. Sur une base pro forma, compte tenu du nombre d'actions de TD Banknorth en circulation le 30 juin 2005, le pourcentage de participation de la Banque dans TD Banknorth diminuera légèrement après avoir donné effet à l'opération qui se traduira par une perte de dilution d'environ 80 millions de dollars. La Banque a également annoncé qu'elle avait l'intention, au moyen de rachats d'actions de TD Banknorth ou d'achats sur le marché libre, dans chaque cas sous réserve du respect des exigences des autorités de réglementation, de maintenir sa participation dans TD Banknorth de manière qu'elle soit au moins égale à la participation qu'elle détenait avant l'acquisition d'Hudson ou, si les conditions du marché le justifient, d'accroître possiblement sa participation.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Concurrence

La Banque fait face à une concurrence intense dans tous les aspects et tous les domaines de ses activités de la part de banques et d'autres institutions financières canadiennes et étrangères, ainsi que d'institutions non financières, notamment les magasins de détail qui maintiennent leur propre programme de crédit personnel et les organismes gouvernementaux qui prêtent à certains emprunteurs. Depuis quelques années, la concurrence s'est intensifiée dans plusieurs domaines dans lesquels la Banque exerce des activités, en grande partie parce que d'autres types d'institutions financières et d'autres entités ont commencé à se lancer dans des activités qui n'étaient traditionnellement exercées que par les banques. Bon nombre de ces concurrents ne sont pas assujettis à une réglementation aussi élaborée que celle qui existe en vertu de la Loi sur les banques et peuvent ainsi jouir d'avantages concurrentiels dont la Banque ne peut bénéficier à certains égards.

Nombre moyen d'employés

Au cours de l'exercice 2005, la Banque comptait en moyenne 50 991 employés.

Réorganisations (au cours des trois derniers exercices)

Aux termes de la convention d'achat et de vente conclue avec Ameritrade (et décrite plus en détail à la rubrique « Contrats importants » à la page 13), TD Waterhouse Group, Inc., aussi appelée TD Waterhouse, a convenu de procéder à une réorganisation, aux termes de laquelle elle transférerait son entreprise canadienne de courtage au détail et TD Waterhouse Bank, N.A. à la Banque de sorte qu'à la réalisation du rachat d'actions d'Ameritrade, TD Waterhouse ne conserverait que son entreprise américaine de courtage au détail. TD Waterhouse a également convenu de remettre à la Banque avant la réalisation du rachat d'actions d'Ameritrade tout surplus de capital de TD Waterhouse qui est supérieur à certains seuils.

Facteurs de risque

De part leur nature, les services financiers comportent la prise de risques calculés dans le but de réaliser une croissance rentable. L'objectif de la Banque est d'obtenir des rendements stables et durables de ses diverses unités d'exploitation, tout en gérant les risques dans des limites acceptables. Les unités d'exploitation examinent attentivement les divers risques auxquels elles sont assujetties et évaluent l'incidence que pourraient avoir ces risques ainsi que la probabilité que de tels risques surviennent. La Banque gère ces risques en élaborant des stratégies de gestion des risques et des activités pour les diverses unités d'exploitation en tenant compte des risques et du contexte commercial dans lesquels elles exercent leurs activités.

La Banque est exposée à divers risques qui ont été identifiés et définis dans le cadre de gestion des risques. Parmi ces risques, on compte les suivants : le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'exploitation, le risque d'assurance, le risque d'ordre juridique et réglementaire, le risque de réputation et le risque d'illiquidité. C'est sur ce cadre que reposent l'élaboration de systèmes de surveillance des risques appropriés et la communication et le signalement constants des principaux risques qui pourraient mettre en péril la réalisation des objectifs et des stratégies de l'entreprise.

Les risques et incertitudes propres au secteur d'activité et à la Banque peuvent avoir une incidence importante sur les résultats futurs de la Banque. Les risques liés au secteur d'activité incluent la conjoncture économique et générale dans les régions dans lesquelles la Banque exerce des activités, les taux de change, les politiques monétaires de la Banque du Canada et de la Réserve fédérale américaine, la concurrence, les modifications aux lois et aux règlements, les poursuites judiciaires et l'exhaustivité et l'exhaustivité des renseignements concernant les clients et les cocontractants. Les risques propres à la Banque comprennent la capacité de la Banque à adapter ses produits et services aux normes changeantes de l'industrie, sa capacité à mener à bien des acquisitions et à les intégrer, sa capacité à recruter et à garder à son emploi des dirigeants clés et la perturbation d'éléments clés qui composent l'infrastructure commerciale de la Banque.

De plus amples renseignements concernant les types de risques susmentionnés et les façons dont la Banque les gère figurent dans le rapport de gestion contenu aux pages 56 à 66 du rapport annuel, lesquelles sont intégrées par renvoi aux présentes. La Banque donne une mise en garde à l'effet que la discussion sur les risques qui précède n'est pas exhaustive. Au moment de décider s'il y a lieu de souscrire des titres de la Banque, les épargnants et autres intéressés devraient examiner attentivement ces facteurs ainsi que les autres incertitudes, événements potentiels et facteurs propres au secteur d'activité et à la Banque qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les résultats futurs de la Banque.

DIVIDENDES

Dividendes par action

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Actions ordinaires	1,58 \$	1,36 \$	1,16 \$
Actions privilégiées			
Série G	—	—	0,68 \$ US
Série H	—	0,90 \$	1,78 \$
Série I	0,04 \$	0,04 \$	0,04 \$
Série J	1,28 \$	1,28 \$	1,28 \$
Série K	—	—	0,47 \$
Série L	—	—	0,41 \$ US
Série M	1,18 \$	1,18 \$	0,86 \$
Série N	1,15 \$	1,15 \$	0,58 \$

Le 3 février 2003, la Banque a racheté la totalité de ses 6 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série K et L en circulation.

Le 3 février 2003, la Banque a émis 14 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série M.

Le 30 avril 2003, la Banque a émis 8 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série N.

Le 1^{er} mai 2003, la Banque a racheté la totalité de ses 7 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série G en circulation.

Le 3 mai 2004, la Banque a racheté la totalité de ses 9 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série H en circulation.

Le 31 octobre 2005, la Banque a racheté la totalité de ses 16 383 935 actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série J en circulation.

Le 1^{er} novembre 2005, la Banque a émis 17 000 000 d'actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série O. Les actions privilégiées, série O, donneront droit à leur porteur de recevoir un dividende de 0,299803 \$ l'action le 31 janvier 2006 et, à compter de cette date, les dividendes en espèces trimestriels s'établiront à 0,303125 \$ l'action.

STRUCTURE DU CAPITAL

Actions ordinaires

Le capital d'actions ordinaires autorisé de la Banque se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Banque, sauf les assemblées où uniquement les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions sont habilités à voter. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes à mesure qu'ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Banque, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Banque. Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées de la Banque du ou des montants auxquels ils peuvent avoir droit, et après le remboursement de toutes les dettes en cours, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Banque lors de la liquidation ou de la dissolution de la Banque.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées de premier rang, catégorie A (les « actions privilégiées ») de la Banque peuvent être émises de temps à autre en une ou plusieurs séries et comporter les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration de la Banque peut déterminer.

Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires et toutes les autres actions de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement des dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées est de rang égal aux autres séries d'actions privilégiées.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Banque, avant que tout montant ne puisse être payé ou que des biens puissent être distribués parmi les porteurs d'actions ordinaires ou d'actions de toute autre catégorie de la Banque de rang inférieur aux actions privilégiées, le porteur d'une action privilégiée d'une série aura le droit de recevoir, dans la mesure où cela est ainsi stipulé à l'égard de ces actions privilégiées dans les conditions se rattachant à la série concernée : i) un montant correspondant au montant versé sur l'action en cause; ii) la prime, le cas échéant, stipulée à l'égard des actions privilégiées de cette série; et iii) tous les dividendes cumulatifs non versés, le cas échéant, sur ces actions privilégiées et, dans le cas d'actions privilégiées à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés. Après le paiement aux porteurs des actions privilégiées des montants qui leur sont ainsi payables, ceux-ci n'ont pas le droit de prendre part à toute autre distribution des biens ou de l'actif de la Banque. Chaque série d'actions privilégiées prend rang égal avec les autres séries d'actions privilégiées.

Les actions privilégiées ne comportent pas de droit de vote, sauf dans la mesure stipulée à l'égard d'une série en particulier ou prévue dans la Loi sur les banques.

Restrictions

Aucune restriction n'est imposée quant à la propriété de titres de la Banque pour s'assurer que la Banque respecte un niveau de propriété canadienne requis. Toutefois, en vertu de la Loi sur les banques, aucune personne ou entité ne peut détenir plus de 10 % des actions ordinaires de la Banque sans avoir obtenu une autorisation conformément aux dispositions de la Loi sur les banques.

Notes

	Dominion Bond Rating Service	Moody's Investor Services	Standard & Poor's	Fitch
Titres de créance à long terme (dépôts)	AA (bas)	Aa3	A+	AA -
Titres de créance subordonnés	A (haut)	A1	A	A +
Titres de créance à court terme (dépôts)	R-1 (moyen)	P-1	A-1	F-1+
Actions privilégiées	Pfd-1 (bas)	A2	P-1 (bas)	

La note AA (bas) attribuée par Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») aux titres de créance à long terme de la Banque et la note A (haut) attribuée aux titres de créance subordonnés de la Banque sont les deuxième et troisième notes les plus élevées, respectivement, des dix catégories de notation de DBRS pour les titres de créance à long terme, qui vont de AAA à D. DBRS utilise les désignations « haut » et « bas » pour les notes qui vont de AA à C pour indiquer la position relative des titres auxquels une note est attribuée au sein d'une catégorie de notation particulière. La note R-1 (moyen) attribuée aux titres de créance à court terme est la plus élevée des quatre catégories de notation de DBRS pour les titres de créance à court terme, qui vont de R-1 à D. La note Pdf-1 (bas) attribuée par DBRS est la plus élevée des cinq catégories de notation de DBRS pour les actions privilégiées.

La note A+ attribuée par Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies (« S&P »), aux titres de créance à long terme de la Banque et la note A attribuée aux titres de créance subordonnés de la Banque sont toutes deux les troisième notes les plus élevées des dix catégories de notation de S&P pour les titres de créance à long terme, qui vont de AAA à D. Les notes qui vont de AA à CCC peuvent être modifiées par l'ajout d'un signe « plus » ou « moins » pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notation. La note A-1 attribuée aux titres de créance à court terme est la plus élevée des six catégories de notation de S&P pour les titres de créance à court terme, qui vont de A-1 à D. La note P-1 (bas) attribuée par S&P est la plus élevée des cinq catégories utilisées par S&P dans son échelle d'évaluation des actions privilégiées canadiennes. Les termes « haut » et « bas » peuvent être utilisés pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie particulière.

La note Aa3 attribuée par Moody's Investor Services Inc. (« Moody's ») aux titres de créance à long terme de la Banque est la deuxième plus élevée et les notes A1 et A2 attribuées respectivement aux titres de créance subordonnés et aux actions privilégiées de la Banque sont les deuxième et troisième notes les plus élevées, respectivement, des neuf catégories de notation de Moody's pour les titres de créance à long terme, qui vont de Aaa à C. Moody's joint les modificateurs numériques 1, 2 et 3 à chaque note générique qui se situe entre la note Aa à Caa. Le modificateur 1 indique que le titre se situe dans la fourchette supérieure de sa catégorie de notation générique, le modificateur 2 indique que le titre se situe dans la fourchette moyenne de la catégorie de notation générique et le modificateur 3 indique que le titre se situe dans la fourchette inférieure de cette catégorie de notation générique. La note P-1 attribuée aux titres de créance à court terme est la plus élevée des quatre catégories de notation de Moody's pour les titres de créance à court terme, qui vont de P-1 à NP.

La note AA- attribuée par Fitch Ratings (« Fitch ») aux titres de créance à long terme de la Banque et la note A+ attribuée aux titres de créance subordonnés de la Banque sont les deuxième et troisième notes les plus élevées, respectivement, des douze catégories de notation de Fitch pour les titres de créance à long terme, qui vont de AAA à D. Le signe « plus » ou « moins » peut être joint aux notes qui vont de AA à CCC pour indiquer la position relative au sein des principales catégories de notation. La note F-1+ attribuée à un titre de créance à court terme est la plus élevée des six catégories de notation de Fitch pour les titres de créance à court terme, qui vont de F1 à D. Le signe « plus » peut être joint à la catégorie de notation F1 pour indiquer la position relative au sein de la catégorie.

Les notes de crédit visent à fournir aux épargnants une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission ou d'un émetteur de titres et n'indiquent pas si des titres particuliers conviennent à un épargnant donné. Il est possible que les notes de crédit attribuées aux titres ne reflètent pas l'incidence possible de tous les risques sur la valeur des titres. Par conséquent, une note de crédit n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et elle peut faire l'objet d'une révision ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES DE LA BANQUE

Inscriptions sur les marchés

Les actions ordinaires de la Banque sont inscrites à la cote des bourses suivantes :

la Bourse de Toronto
la New York Stock Exchange
la Tokyo Stock Exchange

Les actions privilégiées de la Banque, sauf les actions privilégiées de premier rang, catégorie A, série I, sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Cours et volume des opérations

Cours et volume des opérations sur les titres de la Banque.

BOURSE DE TORONTO

	Actions ordinaires	Actions privilégiées		
		Série J	Série M	Série N
Novembre 2004				
Haut (\$)	49,18	26,63	27,57	27,83
Bas (\$)	45,94	26,26	26,89	26,95
Volume (en centaines)	275 061	529	911	2 337
Décembre				
Haut (\$)	50,10	26,69	28,01	28,04
Bas (\$)	47,80	26,40	27,21	27,12
Volume (en centaines)	273 816	311	563	1 347
Janvier 2005				
Haut (\$)	49,97	26,94	28,10	28,10
Bas (\$)	48,08	26,23	26,93	26,75
Volume (en centaines)	274 461	12 722	10 527	10 438
Février				
Haut (\$)	50,90	26,59	28,10	29,00
Bas (\$)	48,15	26,22	27,30	27,46
Volume (en centaines)	327 669	836	9 995	15 107
Mars				
Haut (\$)	51,70	26,44	27,80	27,90
Bas (\$)	49,11	26,00	27,25	26,51
Volume (en centaines)	487 997	399	1 116	3 421
Avril				
Haut (\$)	51,14	26,40	27,79	27,50
Bas (\$)	49,09	25,71	26,14	26,14
Volume (en centaines)	305 934	12 644	20 549	16 550

	Actions ordinaires	Actions privilégiées		
		Série J	Série M	Série N
Mai				
Haut (\$)	53,68	26,49	27,60	27,79
Bas (\$)	50,25	25,81	26,26	26,37
Volume (en centaines)	341 699	788	600	2 098
Juin				
Haut (\$)	56,20	26,75	28,00	28,29
Bas (\$)	52,10	26,20	27,03	26,51
Volume (en centaines)	368 328	5 319	36 297	632
Juillet				
Haut (\$)	57,55	26,45	27,99	27,81
Bas (\$)	54,26	26,05	27,00	27,02
Volume (en centaines)	301 637	12 374	18 400	15 862
Août				
Haut (\$)	56,94	26,49	27,72	27,71
Bas (\$)	54,09	26,05	27,35	27,30
Volume (en centaines)	341 858	503	368	1 677
Septembre				
Haut (\$)	59,03	26,24	27,94	27,98
Bas (\$)	55,52	26,02	27,51	27,44
Volume (en centaines)	339 817	540	1 082	2 772
Octobre				
Haut (\$)	58,16	26,19	27,95	27,80
Bas (\$)	54,75	25,77	27,12	27,30
Volume (en centaines)	279 304	14 827	21 031	19 260

Placements antérieurs

Au cours du dernier exercice financier terminé, la Banque n'a pas émis a) d'actions qui ne sont pas inscrites à la cote d'une Bourse ou cotées sur un marché, ni b) de titres de créance subordonnés.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Administrateurs et comités du conseil de la Banque

Le tableau ci-dessous donne les noms des administrateurs de la Banque au 8 décembre 2005, leur poste principal et domaine d'activités actuels et la date à laquelle chacun des administrateurs est devenu administrateur de la Banque.

Nom de l'administrateur Poste principal	Administrateur depuis
William E. Bennett Administrateur de sociétés et président et chef de la direction à la retraite, Draper & Kramer, Inc.	Mai 2004
Hugh J. Bolton Président du conseil, EPCOR Utilities Inc. (société d'énergie intégrée)	Avril 2003

Nom de l'administrateur Poste principal	Administrateur depuis
John L. Bragg Président du conseil, président et co-chef de la direction, Oxford Frozen Foods Limited (distributeur de produits alimentaires surgelés)	Octobre 2004
W. Edmund Clark Président et chef de la direction, La Banque Toronto-Dominion	Août 2000
Marshall A. Cohen Avocat-conseil, Cassels Brock & Blackwell LLP (cabinet d'avocats)	Février 1992
Wendy K. Dobson..... Professeure et directrice, Institute for International Business, Joseph L. Rotman School of Management, Université de Toronto	Octobre 1990
Darren Entwistle Président et chef de la direction, TELUS Corporation (entreprise de télécommunications)	Novembre 2001
Donna M. Hayes Rédactrice en chef et chef de la direction, Harlequin Enterprises Limited (maison d'édition internationale)	Janvier 2004
Henry H. Ketcham Président du conseil, président et chef de la direction, West Fraser Timber Co. Ltd. (société de produits forestiers intégrée)	Janvier 1999
Pierre H. Lessard..... Président et chef de la direction, Metro Inc. (détaillant en alimentation et distributeur de produits alimentaires)	Octobre 1997
Harold H. MacKay..... Avocat-conseil, MacPherson Leslie & Tyerman LLP (cabinet d'avocats)	Novembre 2004
Brian F. MacNeill Président du conseil, Petro-Canada (société pétrolière et gazière intégrée)	Août 1994
Roger Phillips..... Administrateur de sociétés et président et chef de la direction à la retraite, IPSCO Inc.	Février 1994
Wilbur J. Prezzano Administrateur de sociétés et vice-président du conseil à la retraite, Eastman Kodak Company	Avril 2003

Nom de l'administrateur
Poste principal

Administrateur depuis

William J. Ryan..... Vice-président du conseil et chef de groupe, Services bancaires personnels et commerciaux aux États- Unis, La Banque Toronto-Dominion, et président du conseil, président et chef de la direction, TD Banknorth Inc. (société de portefeuille de services financiers et bancaires)	Mars 2005
Helen K. Sinclair..... Chef de la direction, BankWorks Trading Inc. (entreprise de télécommunications par satellite)	Juin 1996
John M. Thompson..... Président du conseil, La Banque Toronto-Dominion	Août 1988

Sauf tel qu'il est indiqué ci-après, tous les administrateurs ont occupé leurs postes ou d'autres postes de direction auprès des mêmes sociétés ou organismes, de leurs devanciers ou de sociétés ou d'organismes associés au cours des cinq dernières années. Avant d'être nommé président d'EPCOR Utilities Inc. le 1^{er} janvier 2000, M. Hugh J. Bolton a été expert conseil financier et administrateur de sociétés. Avant d'entrer au service de la Banque le 1^{er} février 2000, M. W. Edmund Clark a été président et chef de la direction de Services financiers CT inc., de Les Hypothèques Trustco Canada et de La Société Canada Trust. M. Clark a été président et chef de l'exploitation de la Banque jusqu'au 20 décembre 2002, date à laquelle il est devenu président et chef de la direction de la Banque. M. Brian F. MacNeill a été président et chef de la direction d'Enbridge Inc. (auparavant IPL Énergie Inc.) à compter d'avril 1991 et a quitté son poste de président en septembre 2000 et celui de chef de la direction en janvier 2001. M. Roger Phillips a quitté son poste de président et chef de la direction d'IPSCO Inc. pour prendre sa retraite en janvier 2002. M. John M. Thompson a été vice-président du conseil d'IBM Corporation d'août 2000 jusqu'à sa retraite en septembre 2002. Chaque administrateur demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, qui devrait avoir lieu le 30 mars 2006. Des renseignements sur les candidats proposés par la direction en vue de leur élection aux postes d'administrateur figureront dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque se rapportant à l'assemblée.

Comité de vérification

Le comité de vérification du conseil d'administration de la Banque exerce ses activités conformément à une charte écrite qui énonce ses responsabilités et ses exigences en matière de composition. Un exemplaire de la charte est joint à la présente notice annuelle. Au 8 décembre 2005, les membres du comité de vérification étaient : Hugh J. Bolton (président), William E. Bennett, John L. Bragg, Donna M. Hayes, Henry H. Ketcham et Helen K. Sinclair. Le texte qui suit donne des renseignements quant à la formation et l'expérience de chacun des administrateurs qui s'avèrent pertinentes dans le cadre de l'exécution de leur mandat en tant que membre du comité :

William E. Bennett est administrateur de sociétés. Il est membre du comité de vérification de TD Banknorth. M. Bennett est l'ancien président et chef de la direction de Draper & Kramer, Inc., société immobilière et de services financiers établie à Chicago. Il est titulaire d'un diplôme de premier cycle en science économique du Kenyon College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'University of Chicago.

Hugh J. Bolton est président du comité de vérification de la Banque. M. Bolton est titulaire d'un diplôme de premier cycle en économie de l'Université d'Alberta. M. Bolton compte plus de 40 années d'expérience dans le secteur comptable; il a notamment été associé, président du conseil et chef de la direction de Coopers & Lybrand Canada, comptables agréés. Il est comptable agréé et fellow de l'Alberta Institute of Chartered Accountants et possède une vaste expérience relativement aux questions comptables et de vérification liées aux sociétés de services financiers telles que la Banque. M. Bolton est l'expert financier du comité de vérification de la Banque aux fins de la législation américaine sur les valeurs mobilières.

John L. Bragg est président et fondateur d'Oxford Frozen Foods Limited et propriétaire fondateur de Bragg Communications Inc. M. Bragg est titulaire d'une baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en éducation de l'Université Mount Allison.

Donna M. Hayes est rédactrice en chef et chef de la direction de Harlequin Enterprises Limited et est membre de son conseil d'administration ainsi que des conseils d'administration de certaines sociétés affiliées. M^{me} Hayes est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université McGill et a terminé le cours d'édition professionnelle à l'Université Stanford ainsi que le programme de gestion de direction à la Richard Ivey School de l'Université de Western Ontario.

Henry H. Ketcham est président du conseil, président et chef de la direction de West Fraser Timber Co. Ltd. M. Ketcham est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université Brown et a terminé le Program for Managed Development à la Harvard Business School.

Helen K. Sinclair est fondatrice et chef de la direction de BankWorks Trading Inc. et membre de son conseil d'administration. M^{me} Sinclair est titulaire d'un diplôme de premier cycle de l'Université York et d'une maîtrise de l'Université de Toronto, tous deux en science économique. Elle diplômée de l'Advanced Management Program de la Harvard Business School.

Le 9 décembre 2004, les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié un document de décision du REC dispensant la Banque de satisfaire à un des critères d'indépendance applicables aux administrateurs prévus dans le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. Compte tenu des modifications apportées au règlement, lesquelles sont entrées en vigueur le 30 juin 2005, la Banque n'est plus tenue d'invoquer de la dispense qui lui a été octroyée aux termes du document de décision. Du 23 mars 2005 (date de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque) au 30 juin 2005, la Banque s'est fondée sur la dispense octroyée aux termes du document de décision pour permettre à M. Hugh Bolton de siéger au comité de vérification de la Banque. Le comité de gouvernance de la Banque a conclu que M. Bolton est indépendant au sens du règlement dans sa forme actuelle.

La charte du comité prévoit que tous les membres doivent posséder des compétences financières ou être disposés et aptes à acquérir les connaissances nécessaires très rapidement. Posséder des compétences financières signifie être capable de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions de nature comptable dont l'étendue et le niveau de complexité sont généralement semblables à l'étendue et à la complexité des questions qui devraient raisonnablement être soulevées par les états financiers de la Banque. La Banque estime que tous les membres actuels du comité possèdent des compétences financières.

De plus, la charte du comité prévoit des exigences en matière d'indépendance applicables à chaque membre et, à l'heure actuelle, chaque membre se conforme à ces exigences. Plus précisément, la charte prévoit qu'aucun membre du comité ne peut être dirigeant ou dirigeant à la retraite de la Banque et que chaque membre doit être indépendant de la Banque au sens de l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et de toutes autres considérations pertinentes, y compris les lois, les règles et les règlements qui s'appliquent tout particulièrement aux membres des comités de vérification.

Le comité a adopté une politique visant à restreindre la fourniture de services non liés à la vérification par les vérificateurs des actionnaires. Tout service de cette nature doit être un service autorisé et doit être approuvé au préalable par le comité conformément à la politique. Le comité approuve également à l'avance les services de vérification et les honoraires qui devront être payés. Des renseignements supplémentaires concernant les services de la vérification et les services non liés à la vérification, ainsi que le montant des honoraires payés aux vérificateurs des actionnaires au cours des trois derniers exercices, sont indiqués à la page 70 du rapport annuel.

Membres de la haute direction de la Banque

Le 8 décembre 2005, les membres de la haute direction de la Banque étaient MM. W. Edmund Clark, Robert E. Dorrance, Bharat B. Masrani, William J. Ryan, Fredric J. Tomczyk, Bernard T. Dorval, William H. Hatanaka, Timothy D. Hockey et Robert F. MacLellan ainsi que M^{mes} Colleen Johnston et Andrea Rosen (qui bénéficie actuellement d'un congé autorisé).

Actions détenues par les administrateurs et membres de la haute direction

À la connaissance de la Banque, en date du 24 novembre 2005, les administrateurs et membres de la haute direction de la Banque étaient collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, au total, de 654 484 actions ordinaires de la Banque et de 61 188 actions ordinaires de TD Banknorth, soit 0,091 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Banque et 0,035 % des actions ordinaires émises et en circulation de TD Banknorth, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci.

Information supplémentaire relative aux administrateurs et membres de la haute direction

À notre connaissance et après enquête raisonnable, la Banque confirme, en date du 8 décembre 2005, ce qui suit :

- i) au cours des dix dernières années, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque n'est ni n'a été administrateur ou dirigeant d'une société (y compris la Banque) qui, pendant que cette personne agissait à ce titre :
 - a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, sauf M. Pierre Lessard qui était administrateur de Corporation CINAR au moment où ses actions ont fait l'objet d'une suspension de négociation à la Bourse de Toronto pendant plus de 30 jours consécutifs et ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto et du NASDAQ en raison de l'incapacité de Corporation CINAR de respecter les exigences d'inscription continue;
 - b) a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou
 - c) a, au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de la personne, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, sauf M. Marshall Cohen qui a cessé d'être administrateur de Haynes International Inc. dans les douze mois précédant la date à laquelle Haynes International Inc. a présenté une demande de redressement en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en mars 2004 et qui est actuellement administrateur de Collins & Aikman Corp., société qui a présenté une demande de redressement en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis en mai 2005;
- ii) au cours des dix exercices précédant la date de la notice annuelle, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; et
- iii) aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque ne s'est vu imposer d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

POURSUITES

La Banque et ses filiales sont parties à divers litiges qui surviennent dans le cours normal des affaires, dont plusieurs sont liés à des prêts. Toutefois, aucun de ces litiges ne devrait, individuellement ou collectivement, avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée ou les résultats d'exploitation de la Banque.

Au cours du troisième trimestre de 2005, la Banque a ajouté environ 365 millions de dollars (300 millions de dollars américains) à son fonds de réserve en cas de litige pour les réclamations relatives à l'affaire Enron, ce qui porte à environ 665 millions de dollars le montant total du fonds de réserve relatif à cette affaire. Les deux principaux litiges relatifs à Enron auxquels la Banque est partie sont le recours collectif en matière de valeurs mobilières et la procédure en matière de faillite. La Banque estime prudent d'accroître le montant du fonds de réserve à ce niveau; il est toutefois possible que ce montant ne soit pas suffisant et que des réserves supplémentaires soient nécessaires. Le montant des réserves supplémentaires, le cas échéant, ne peut être raisonnablement établi pour diverses raisons, notamment compte tenu du fait que des règlements conclus dans le cadre d'affaires similaires ne peuvent généralement pas être utilisés à des fins de comparaison, qu'il n'y a pas eu de constance au chapitre des règlements ayant été conclus dans des affaires similaires et qu'il est difficile de prédire les mesures ultérieures que prendront les autres parties au litige. Après avoir augmenté le fonds de réserve, la Banque a convenu de régler les réclamations relatives à cette affaire présentées devant le tribunal de la faillite pour environ 160 millions de dollars.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À notre connaissance, la Banque confirme que, au 8 décembre 2005, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la Banque, ni aucune personne ayant des liens avec eux ou membre de leur groupe, n'a eu un intérêt important dans une opération au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice en cours, qui a eu ou aura une incidence importante sur la Banque.

AGENTS DES TRANSFERTS ET AGENTS CHARGÉS DE LA TENUE DES REGISTRES

Agent des transferts

Compagnie Trust CIBC Mellon
C.P. 7010
Adelaide Street Postal Station
Toronto (Ontario)
M5C 2W9

1 800 387-0825
(416) 643-5000
www.cibcmellon.com ou inquiries@cibcmellon.com

Co-agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

Mellon Investor Services LLC
P.O. Box 3315
South Hackensack, New Jersey
07606

ou

480 Washington Boulevard
Jersey City, New Jersey
07310

1 866 233-4836
(201) 680-6578
www.melloninvestor.com

Intermédiaire de services aux actionnaires au Japon

Mizuho Trust & Banking Co., Ltd.
1-17-7, Saga, Koto-ku
Tokyo, Japon
135-8722

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exclusion des contrats conclus par la Banque dans le cours normal des activités ou qui sont autrement mentionnés dans les présentes, les seuls contrats importants que la Banque a conclus au cours de son dernier exercice terminé sont les suivants :

1. Le 22 juin 2005, Ameritrade Holding Corporation a conclu une convention d'achat et de vente avec la Banque, aux termes de laquelle Ameritrade a convenu d'acheter de TD la totalité du capital-actions de TD Waterhouse Group, Inc., filiale en propriété exclusive de la Banque, en contrepartie de 193 600 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 \$ US l'action, d'Ameritrade et de 20 000 \$ US en espèces. Les actions ordinaires d'Ameritrade représentent environ 32 % des actions d'Ameritrade en circulation compte tenu de l'opération. Dans le cadre de l'acquisition, Ameritrade changera sa dénomination pour TD Ameritrade à la clôture de l'opération.
2. Le 28 octobre 2005, Ameritrade et la Banque ont conclu la modification n° 1 à la convention d'achat et de vente datée du 22 juin 2005. Les parties ont modifié la convention d'achat et de vente afin d'accroître le nombre d'actions ordinaires faisant partie de la contrepartie en actions, pour le faire passer de 193 600 000 à 196 300 000 pour tenir compte de l'intention des parties à l'effet que la contrepartie en actions représente, en date de la signature de la convention d'achat et de vente et compte tenu de l'émission de la contrepartie en actions prévue dans le contrat d'achat et de vente, 32 % des actions d'Ameritrade en circulation après dilution.
3. Le 22 juin 2005, Ameritrade, la Banque et J. Joe Ricketts et certains membres de son groupe ont conclu une convention entre actionnaires. La convention entre actionnaires prévoit certaines ententes en matière de gouvernance et contient diverses dispositions relatives à la propriété d'actions, à l'exercice des droits de vote et à d'autres questions. La convention entre actionnaires prévoit également la modification du certificat de constitution et des règlements internes d'Ameritrade pour donner effet aux dispositions contenues dans la convention entre actionnaires et pour faciliter leur mise en œuvre. De plus, la convention entre actionnaires prévoit qu'après la clôture de l'achat d'actions, aux termes de la convention d'achat et de vente décrite ci-dessus, la Banque procédera à une offre publique d'achat en espèces aux termes de laquelle elle offrira d'acheter le nombre d'actions ordinaires de TD Ameritrade qui fera en sorte qu'à la conclusion de l'offre, la Banque sera propriétaire de 39,9 % des actions ordinaires de TD Ameritrade en circulation. Bien que J. Joe Ricketts soit également autorisé aux termes de la convention entre actionnaires à participer à cette offre publique d'achat, ce dernier a avisé Ameritrade qu'il n'avait pas l'intention d'y participer à titre de co-initiateur.
4. Le 22 juin 2005, la Banque a conclu une convention de vote avec J. Joe Ricketts et certains membres de son groupe, de même qu'avec certaines entités membres du groupe de TA Associates et de Silver Lake Partners, qui sont collectivement propriétaires véritables d'environ 34 % des actions ordinaires en circulation d'Ameritrade, aux termes de laquelle chaque partie a convenu d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires d'Ameritrade dont ils sont propriétaires en faveur de l'émission d'actions ordinaires d'Ameritrade dans le cadre de l'achat d'actions décrit ci-dessus et des questions connexes soumises à l'approbation des actionnaires d'Ameritrade et contre les propositions concurrentes, à moins qu'Ameritrade n'ait formulé une recommandation contraire à l'égard de l'opération tel qu'autorisé aux termes du contrat d'achat et de vente.
5. Le 11 juillet 2005, TD Banknorth Inc. et Hudson United Bancorp ont annoncé qu'elles avaient conclu une convention et plan de fusion, datée du 11 juillet 2005, qui énonce les conditions aux termes desquelles Hudson United fusionnera avec TD Banknorth. Aux termes de la convention, les actionnaires de Hudson United pourront choisir, sous réserve de répartition, de recevoir des espèces et/ou des actions ordinaires de TD Banknorth, dans chaque cas d'une valeur correspondant à 21,07 \$ US, majorées du produit de 0,7247 fois le cours de clôture moyen des actions ordinaires de TD Banknorth au cours de la période de dix jours de Bourse se terminant le cinquième jour de Bourse précédant la date de clôture. Compte tenu

du cours de clôture des actions de TD Banknorth le 11 juillet 2005, l'opération est évaluée à 42,78 \$ US l'action et la contrepartie de fusion totale de 1,9 milliard de dollars américains se compose à environ 51 % d'actions ordinaires de TD Banknorth et à 49 % d'espèces. La contrepartie en espèces sera financée par la vente, par TD Banknorth, d'environ 29,6 millions d'actions ordinaires de TD Banknorth à la Banque, au prix de 31,79 \$ US l'action.

Des exemplaires de ces contrats importants peuvent être obtenus sur SEDAR au www.sedar.com. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations d'Ameritrade, ainsi que des autres documents de dépôt contenant des renseignements sur Ameritrade et la Banque, sur le site Internet de la SEC au www.sec.gov. Vous pouvez également obtenir gratuitement un exemplaire de la déclaration d'inscription relative à l'opération de Hudson United et des autres documents pertinents déposés auprès de la SEC, notamment la circulaire de sollicitation de procurations/prospectus conjoint qui fait partie de la déclaration d'inscription, sur le site Internet de la SEC.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Noms des experts

Les états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 contenus dans le rapport annuel 2005 de la Banque déposé en vertu du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « Règlement 51-102 »), dont certaines parties sont intégrées par renvoi à la présente notice annuelle, ont été vérifiés par Ernst & Young s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l.

De plus, le prospectus/circulaire de sollicitation de procurations relatif à l'acquisition par la Banque de 51 % des actions de Banknorth Group, Inc. en circulation, déposé en vertu du Règlement 51-102, décrit ou contient ce qui suit : des avis quant au caractère équitable de Keefe, Bruyette & Woods, Inc. et de Lehman Brothers Inc.; le rapport de vérification d'Ernst & Young s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l. relatif aux états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003; ainsi que des avis juridiques d'Elias, Matz, Tiernan & Herrick L.L.P., de Simpson Thacher & Bartlett LLP et d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.

Experts intéressés

À notre connaissance, au moment pertinent, Keefe, Bruyette & Woods, Inc., Lehman Brothers Inc. et les associés, conseillers juridiques et sociétaires respectifs d'Elias, Matz, Tiernan & Herrick L.L.P., de Simpson Thacher & Bartlett LLP et d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de titres émis par la Banque ou des membres de son groupe.

En date du 8 décembre 2005, aucun membre de la direction ni aucun administrateur de la Banque n'est un dirigeant, un administrateur ou un employé de Keefe, Bruyette & Woods, Inc. ou de Lehman Brothers Inc., ni un associé, conseiller juridique ou sociétaire d'Elias, Matz, Tiernan & Herrick L.L.P., de Simpson Thacher & Bartlett LLP ou d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l. De plus, en date du 8 décembre 2005, à notre connaissance, la Banque ne prévoit pas élire, nommer ou embaucher à titre d'administrateur ou de membre de la direction de la Banque un administrateur, un dirigeant ou un employé de Keefe, Bruyette & Woods, Inc. ou de Lehman Brothers Inc., ni un associé, conseiller juridique ou sociétaire d'Elias, Matz, Tiernan & Herrick L.L.P., de Simpson Thacher & Bartlett LLP ou d'Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.

La Banque a adopté une politique régissant l'embauche d'associés, d'employés ou de conseillers anciens ou actuels des vérificateurs des actionnaires. Cette politique vise à assurer que les pratiques de la Banque en matière d'embauche sont conformes à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables en matière de valeurs mobilières et à établir des procédures devant être suivies par le service des ressources humaines de la Banque au moment de prendre en considération la candidature pour un poste au sein de la Banque d'une personne qui est ou a déjà été à l'emploi d'un ou de plusieurs vérificateurs des actionnaires. De temps à autre, à la demande de la Banque, les cabinets d'avocats envoient des avocats et des stagiaires pour des affectations provisoires à des groupes au siège social de la Banque et dans ses unités d'exploitation.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant la banque figurent sur SEDAR à l'adresse suivante : www.sedar.com. La Banque fournira à toute personne ou à toute société qui en fait la demande au secrétaire de la Banque au siège social de la Banque : a) lorsque les titres de la Banque font l'objet d'un placement au moyen d'un prospectus simplifié ou lorsqu'un prospectus simplifié provisoire a été déposé relativement à un placement projeté de ses titres, i) un exemplaire de la présente notice annuelle, ainsi qu'un exemplaire de tout document ou des pages pertinentes de tout document, qui y sont intégrés par renvoi, ii) un exemplaire des états financiers comparatifs de la Banque pour son dernier exercice financier pour lequel des états financiers ont été déposés, le rapport des vérificateurs sur ces états financiers et un exemplaire des derniers états financiers intermédiaires que la Banque a déposés, le cas échéant, pour toute période postérieure à son dernier exercice financier terminé, iii) un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs, et iv) un exemplaire de tout autre document intégré par renvoi au prospectus simplifié provisoire ou au prospectus simplifié et qui n'a pas à être fourni aux termes des alinéas i) à iii) ci-dessus; ou b) à tout autre moment, un exemplaire de tout document mentionné aux alinéas a) i), ii) et iii) ci-dessus, pour lequel la Banque pourra exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne ou une société qui n'est pas porteur de titres de la Banque.

Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Banque, les options d'achat de titres et l'intérêt des initiés dans des opérations importantes, dans chaque cas le cas échéant, sont contenus dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Banque concernant sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour son dernier exercice financier terminé, soit, à la date des présentes, l'exercice terminé le 31 octobre 2005. Les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2005 figurent dans le rapport annuel.

**CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION**

~ ~ Superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Banque ~ ~

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable.
- Superviser les contrôles internes; les mesures de protection nécessaires doivent être en place.
- Être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien en poste des vérificateurs des actionnaires et de la supervision de leur travail, ceux-ci étant directement sous les ordres du comité.
- Être à l'écoute des vérificateurs des actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun.
- Assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à la Banque de respecter les lois et règlements qui la régissent, ainsi que ses propres politiques.
- Agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurances et des institutions financières sous réglementation fédérale.
- Recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, les opérations entre personnes apparentées.

L'indépendance est essentielle

- Le comité est composé uniquement d'administrateurs indépendants.
- Le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction.
- Le comité a le pouvoir d'engager des conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et normes comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est composé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois, aux règles et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs. Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble.

Pour favoriser la communication ouverte entre le comité de vérification et le comité du risque, le président du comité de vérification peut siéger au comité du risque ou avoir le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions du comité du risque, d'y assister à titre d'observateur et de recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions. Le président du comité du risque peut siéger au comité de vérification ou avoir le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions du comité de vérification, d'y assister à titre d'observateur et de recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions.

Aucun membre du comité n'est un dirigeant ou un ancien dirigeant de la Banque. Chaque membre du comité est indépendant de la Banque au sens des lois, des règles et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent particulièrement aux membres d'un comité de vérification, et de toute autre considération pertinente que détermine le conseil d'administration.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et demeurent en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Un président est nommé par le conseil, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote de la majorité. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre de vérificateur, chef de la direction ou cadre supérieur ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité peut mener toute enquête nécessaire et interroger tout dirigeant, employé ou mandataire approprié de la Banque, y compris les vérificateurs des actionnaires de la Banque. Le comité de vérification peut obtenir des conseils ou de l'aide des conseillers externes, notamment des conseillers juridiques ou comptables, qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, et peut retenir les services de tels conseillers indépendants ou externes et établir la rémunération qui leur sera versée par la Banque, à son gré, sans obtenir l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre les vérificateurs des actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la rubrique intitulée « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité devrait réserver une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef des finances, le vérificateur en chef et les vérificateurs des actionnaires, respectivement, et une partie à tenir sans la présence des membres de la direction et des vérificateurs des actionnaires. Une fois par année, le comité se réunit conjointement avec le comité du risque et le Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») pour examiner les résultats de l'examen de contrôle annuel de la Banque par le BSIF et en discuter.

Devoirs spécifiques

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, y compris le rapport de gestion, avant l'approbation et la diffusion publique par la Banque, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque doit comprendre, s'il y a lieu, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction et les vérificateurs des actionnaires au sujet de questions importantes liées aux principales normes et méthodes comptables et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédés.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, les vérificateurs des actionnaires et la Direction de la vérification interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'attestation par le chef de la direction et le chef des finances de l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et des autres renseignements dont la divulgation est exigée;

- prendre connaissance des principales conventions comptables de la Banque et des estimations et opinions clés de la direction, et aborder ces sujets avec la direction et/ou les vérificateurs des actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, comme l'utilisation d'entités à détenteurs de droits variables et la présentation d'information hors bilan, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, en collaboration avec les vérificateurs des actionnaires et la direction, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après la vérification;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par les vérificateurs des actionnaires, la direction ou la Direction de la vérification interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, les vérificateurs des actionnaires et la Direction de la vérification interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance rencontrée pendant l'examen ou la vérification, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires.

Rôle du comité de vérification dans le processus de présentation de l'information financière

Les vérificateurs des actionnaires sont responsables de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle de la Banque. La direction de la Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque, et de la mise en œuvre des principes et des conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que des conventions, des contrôles et procédés internes conçus pour assurer le respect des normes comptables et des lois et des règlements applicables. Le comité de vérification supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction et aux résultats de l'examen des vérificateurs des actionnaires. Il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou d'effectuer les vérifications, ni de déterminer que les états financiers de la Banque sont complets, exacts et conformes aux PCGR.

Contrôles internes

Le comité est chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des contrôles internes de la Banque, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôle interne appropriés (notamment des contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux) et qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux

consignes applicables, y compris l'article 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*;

- rencontrer la direction, le vérificateur en chef et les vérificateurs des actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, notamment les contrôles liés à la prévention, à l'identification et à la détection d'actes frauduleux;
- recevoir les rapports du comité du risque qui sont jugés nécessaires ou souhaitables à l'égard de toute question liée aux procédés de contrôle interne évaluée par ce comité dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités;
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet du contrôle interne relatif à la présentation de l'information financière.

Direction de la vérification interne

Le comité supervise la Direction de la vérification interne de la Banque, notamment en examinant et en approuvant les mandats de la Direction de la vérification interne et du vérificateur en chef au moins une fois par année. Le comité doit s'assurer que la Direction de la vérification interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan de vérification annuel ainsi que les modifications importantes qui y sont apportées;
- confirmer la nomination et la révocation du vérificateur en chef de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité de la Direction de la vérification interne;
- examiner les rapports courants préparés par le vérificateur en chef ainsi que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions non résolues, s'il y a lieu;
- fournir une tribune permettant au vérificateur en chef de soulever des questions liées à la vérification interne ou aux rapports qu'entretiennent la Direction de la vérification interne, la direction, les vérificateurs des actionnaires et/ou les autorités de réglementation ainsi qu'à leur interaction;
- examiner les rapports du vérificateur en chef au sujet de l'examen de la Banque réalisé par le BSIF, et assurer auprès de la direction le suivi de l'état des recommandations et des suggestions, le cas échéant.

Supervision des vérifications des actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement, les compétences et l'indépendance des vérificateurs des actionnaires, y compris les principaux associés, et, une fois par année, il doit recommander au conseil et aux actionnaires des candidats aux postes de vérificateurs des actionnaires, à élire par les actionnaires. Le comité doit également faire des recommandations sur la rémunération et, s'il y a lieu, sur la révocation des vérificateurs des actionnaires. Les vérificateurs des actionnaires sont tenus de rendre compte au comité et à l'ensemble du conseil, en tant que représentants des actionnaires, de leur examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans de vérification annuels et les lettres de mission des vérificateurs des actionnaires;
- passer en revue les procédés utilisés par les vérificateurs des actionnaires pour assurer la qualité de leurs services de vérification, notamment toute question susceptible de nuire à la capacité du cabinet de vérification d'agir pour la Banque à titre de vérificateur des actionnaires;
- discuter des questions devant être communiquées au comité par les vérificateurs des actionnaires, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des comptables agréés, lorsque ces questions s'appliquent à la Banque;
- examiner avec les vérificateurs des actionnaires toute question pouvant être soulevée par eux, y compris tout problème ou toute difficulté de vérification, comme des restrictions liées à leurs activités de vérification ou à l'accès aux renseignements demandés, et les réponses de la direction;
- examiner avec les vérificateurs des actionnaires les préoccupations exprimées par les vérificateurs, le cas échéant, relativement à la qualité des normes comptables de la Banque, et non seulement à leur acceptabilité, telles qu'appliquées à la présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et aux vérificateurs internes ou aux vérificateurs des actionnaires d'aborder des questions relatives à leurs relations ou à leur interaction. Si des différends concernant la présentation de l'information financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et les vérificateurs internes ou les vérificateurs des actionnaires.

Indépendance des vérificateurs des actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance des vérificateurs des actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou en recommandant au conseil aux fins d'approbation) les honoraires de vérification et toute autre rémunération d'importance devant être versés aux vérificateurs des actionnaires, et approuver, examiner et surveiller la politique concernant la prestation de services non liés à la vérification fournis par les vérificateurs des actionnaires, y compris l'approbation préalable de tels services non liés à la vérification, conformément à la politique applicable;
- recevoir les rapports écrits officiels préparés régulièrement par les vérificateurs des actionnaires, décrivant les relations qui existent entre les vérificateurs des actionnaires et la Banque, conformément aux normes de conduite professionnelles établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et les vérificateurs des actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre les vérificateurs des actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant nuire à l'objectivité et à l'indépendance des vérificateurs des actionnaires;

- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédés relatifs à l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des actuels ou précédents vérificateurs des actionnaires de la Banque, conformément aux lois applicables;
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques mises en œuvre pour favoriser l'indépendance des vérificateurs, comme la rotation des membres de l'équipe de mission de vérification, au besoin.

Examen et opérations entre personnes apparentées

Le comité est responsable de l'examen et de la supervision des opérations entre personnes apparentées (sauf l'approbation de facilités de crédit de personnes apparentées à un dirigeant de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité des ressources de gestion, et de facilités de crédit de personnes apparentées à un administrateur de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité du risque, s'il y a lieu), y compris s'assurer que la direction met en place des procédés et des pratiques en matière de révision et d'opérations entre personnes apparentées, conformément à la *Loi sur les banques*, et vérifier, à l'occasion, l'observation et l'efficacité de ces procédés et pratiques.

Conduite des affaires et éthique

Le comité doit superviser le respect des politiques relatives à l'éthique et à la conduite des affaires, notamment les procédés de communication de l'information et de traitement des plaintes de la Banque et son code d'éthique, ainsi que les procédés en matière de conflits d'intérêts énoncés dans ce code, et doit notamment approuver, le cas échéant, toute dispense de l'application du code d'éthique de la Banque dont pourra bénéficier un administrateur ou un membre de la haute direction de la Banque.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et la mise en œuvre de processus qui assurent l'observation des lois et des règlements qui régissent la Banque, de même que ses propres politiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires, et les procédés de gestion de la conformité réglementaire;
- mettre en œuvre des procédés conformes aux exigences réglementaires applicables, à l'égard de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Banque à l'égard de questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification, ainsi qu'à l'égard de l'information soumise de manière confidentielle et anonyme par des employés préoccupés par des pratiques comptables ou de vérification qu'ils estiment douteuses, et recevoir les rapports relatifs à ces plaintes et à ces soumissions, conformément à la politique applicable;
- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où elles s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque;

- examiner, de concert avec le directeur du Service juridique de la Banque, toute question juridique découlant d'un litige, d'une revendication ou de la non-observation de lois susceptible d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la Banque.

Service de la conformité

Le comité supervise le service de la conformité de la Banque et l'exécution de son mandat, notamment en examinant et en approuvant son plan annuel ainsi que les modifications importantes apportées à celui-ci et/ou à sa méthodologie. Le comité s'assure que le service de la conformité a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit faire ce qui suit :

- examiner et approuver chaque année le mandat du service de la conformité et du chef de la conformité;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité de la Banque;
- évaluer au moins une fois par année l'efficacité du service de la conformité;
- examiner régulièrement les rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité de vérification et assurer le suivi de toute question non résolue; et
- fournir une tribune permettant au chef de la conformité de soulever des questions liées à la conformité ou aux rapports qu'entretiennent le service de la conformité, la direction et/ou les autorités de réglementation, ainsi que leur interaction, y compris rencontrer le chef de la conformité au moins quatre fois par année et tenir des sessions à huis clos avec lui au moins quatre fois par année.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des compagnies d'assurance et des institutions financières sous réglementation fédérale, y compris rencontrer au moins une fois par année les actuaire en chef des filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurance sous réglementation fédérale;
- examiner les questions qui revêtent une importance pour le comité, qui concernent certaines des filiales de la Banque dont les titres sont cotés en Bourse et qui sont soumises par la direction ou à la demande du comité;
- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de vérification et à un comité de révision, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;

- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité (ou à ses membres) de se pencher sur les résultats obtenus au cours de l'année précédente dans le but, notamment, de déterminer si le comité s'est acquitté des fonctions et des responsabilités énoncées dans la présente charte;
- examiner les rapports du comité du risque afin de surveiller les politiques et procédés en matière d'évaluation et de gestion des risques, et discuter des principaux risques financiers auxquels la Banque est assujettie, notamment les risques d'exploitation, et des mesures prises par la direction pour gérer ces risques;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois l'an et soumettre le texte remanié au comité de gouvernance et au conseil aux fins d'approbation;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres rapports des réunions et des activités du comité;
- faire rapport au conseil après chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.



Groupe Financier Banque TD